

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjointes
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER

Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.

Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

Approuve le compte de gestion du Budget annexe Port Plage 2020 établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



(Handwritten signature of Michel Coutin over the stamp)

N° 2021-007

**Budget annexe
Port Plage**

**Compte de gestion
2020**

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER

Mme Marielle JULIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.

Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

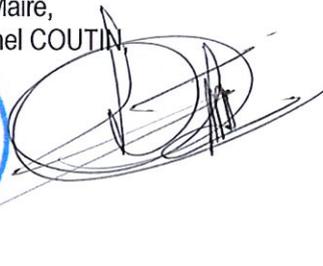
APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

Approuve le compte de gestion du Budget annexe Concession Portuaire 2020 établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN

N° 2021-008

**Budget annexe
Concession portuaire
Compte de gestion
2020**

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

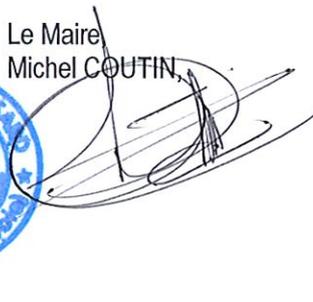
APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

Approuve le compte de gestion du Budget annexe Concession Forêts 2020 établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel COUTIN,

N° 2021-009

Budget annexe Forêts
Compte de gestion
2020

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT UN, le SEPT AVRIL à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjointes
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Lucie LITTOZ, Première adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe Port Plage qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'exploitation	A	146 393,62	G	132 099,60	G-A
	Section d'investissement	B	184 534,00	H	225 715,14	H-B
						41 181,14

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	DEPENSES		RECETTES	
	Report en section d'exploitation (002)	C	25 254,72 (si déficit)	I
Report en section d'investissement (001)	D	347 070,19 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	P=	A+B+C+D	703 252,53	Q=	G+H+I+J	357 814,74
					=Q-P	-345 437,79

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
	E	0,00	F	0,00	= E+F	0,00
	K	0,00	L	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'exploitation	= A+C+E	171 648,34	= G+I+K	132 099,60	= -39 548,74
	Section d'investissement	= B+D+F	531 604,19	= H+J+L	225 715,14	= -305 889,05
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	703 252,53	= G+H+I+J+K+L	357 814,74	= -345 437,79	

APRES EN AVOIR DELIBERE hors la présence du Maire
A l'unanimité – 24 voix pour.

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Port Plage.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Michel COUTIN,

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An DEUX MIL VINGT UN, le SEPT AVRIL à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Lucie LITTOZ, Première adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe Concession portuaire qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		A	G			
Section d'exploitation	49 233,34	49 945,52			G-A	712,18
Section d'investissement	82 672,85	326 517,44			H-B	243 844,59

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	DEPENSES		RECETTES	
		C	I	J
Report en section d'exploitation (002)	0,00 (si déficit)	0,00	0,00 (si excédent)	0,00
Report en section d'investissement (001)	357 456,86 (si déficit)		0,00 (si excédent)	

TOTAL (réalisations + reports)	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	P=	A+B+C+D	Q=	G+H+I+J	=Q-P	
		489 363,05		376 462,96		-112 900,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	DEPENSES		RECETTES	
		E	K	L
Section d'exploitation	0,00	0,00		
Section d'investissement	0,00	0,00		
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		= A+C+E	= G+I+K			
Section d'exploitation	49 233,34	49 945,52				712,18
Section d'investissement	440 129,71	326 517,44				-113 612,27
TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	489 363,05	= G+H+I+J+K+L	376 462,96		-112 900,09

APRES EN AVOIR DELIBERE hors la présence du Maire
A l'unanimité – 24 voix pour.

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Concession portuaire

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,




des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL**, à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Cinéma-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URPIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER

Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.

Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Mme Lucie LITTOZ, Première adjointe au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget annexe Forêts qui s'établit ainsi :

N° 2021-012
Budget annexe
Forêts
Compte administratif
2020

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 822,76	G	3 669,06
	Section d'investissement	B	27 065,22	H	10 654,98
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	40 642,23 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	5 679,98 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	40 567,96	= G+H+I+J	54 866,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 822,76	= G+I+K	44 311,29
	Section d'investissement	= B+D+F	32 745,20	= H+J+L	10 654,98
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	40 567,96	= G+H+I+J+K+L	54 866,27

APRES EN AVOIR DELIBERE hors la présence du Maire
A l'unanimité – 24 voix pour.

Approuve le compte administratif 2020 du budget annexe Forêts.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



Le Maire,
Michel COUTIN,

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°2020-102 du 18 novembre 2021 portant clôture du budget annexe port plage et du transfert les résultats et l'actifs de ce budget au budget principal de la Commune.

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Port Plage approuvé par délibération n°2021-010, présentant les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 254,72 €		347 070,19 €	
Opérations de l'exercice	146 393,62 €	132 099,60 €	184 534,00 €	225 715,14 €
Totaux	171 648,34 €	132 099,60 €	531 604,19 €	225 715,14 €
Résultat de clôture	39 548,74 €	- €	305 889,05 €	- €

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

REPREND

- la somme de 39 548.74€ en dépense de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) et
- la somme de 305 889.05 € en dépense d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

au budget principal 2021

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjointes
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER

Mme Marielle JULIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.

Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Concession portuaire approuvé par délibération n°2021-011, présentant les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		- €	357 456,86 €	
Opérations de l'exercice	49 233,34 €	49 945,52 €	82 672,85 €	326 517,44 €
Totaux	49 233,34 €	49 945,52 €	440 129,71 €	326 517,44 €
Résultat de clôture	- €	712,18 €	113 612,27 €	- €

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

AFFECTE la somme de 712.18€ en recette d'investissement au compte 1068 du budget annexe Concession portuaire 2021

REPREND la somme de 113 612.27€ en dépense d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté) au budget annexe Concession portuaire 2021

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Forêts approuvé par délibération n°2021-012, présentant les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 642,23 €	5 679,98 €	
Opérations de l'exercice	7 822,76 €	3 669,06 €	27 065,22 €	10 554,98 €
Totaux	7 822,76 €	44 311,29 €	32 745,20 €	10 554,98 €
Résultat de clôture	- €	36 488,53 €	22 190,22 €	- €

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 22 190.22€ en recette à la section d'investissement au compte 1068, et

REPREND

- la somme de 14 298.31€ en recettes de fonctionnement, au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- la somme de 22 190.22€ en recettes d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

du budget annexe Forêts 2021.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER

Mme Marielle JULIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.

Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-01 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil municipal du 03 mars 2021

CONSIDERANT le projet de budget principal 2021, ayant reçu avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2021, dont chacune des sections est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 4 469 163.04€
- Section d'investissement 1 643 682.30€

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

ADOPTE, par chapitre, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



N° 2021-016

Budget principal

Budget primitif 2021

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JULIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-01 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil municipal du 03 mars 2021

CONSIDERANT le projet de budget annexe Concession portuaire 2021, ayant reçu avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2021, dont chacune des sections est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 50 993.33€
- Section d'investissement 145 552.56€

APRES EN AVOIR DELIBERE

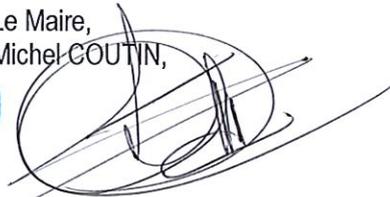
A l'unanimité – 26 voix pour.

ADOpte, par chapitre, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe concession portuaire pour l'exercice 2021.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,



Le Maire,
Michel COUTIN,



N° 2021-017

**Budget annexe
Concession Portuaire**

2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjointes
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER

Mme Marielle JULIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.

Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-01 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil municipal du 03 mars 2021

CONSIDERANT le projet de budget annexe Forêts 2021, ayant reçu avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2021, comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 49 798.31€
- Section d'investissement en suréquilibré avec 50 002.26€ en dépenses et 51 394.61€ en recettes

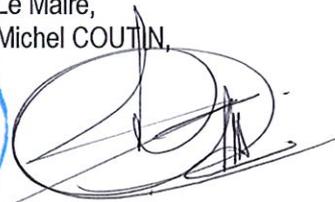
APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

ADOpte, par chapitre, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe Forêts pour l'exercice 2021.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

N° 2021-018

**Budget annexe
Forêts**

2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JULIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L2312-1 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-01 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du conseil municipal du 03 mars 2021

CONSIDERANT le projet de budget annexe Eau 2021, ayant reçu avis favorable de la commission des finances réunie le 17 mars 2021, comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 170 619.68€€
- Section d'investissement en suréquilibre avec avec 78 576.80€ de dépenses et 262 867.03€ de recettes, l'excédent de 184 290.23€ ayant vocation à financer les futurs projets structurants en matière de gestion de l'eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

ADOPTE, par chapitre, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe Eau pour l'exercice 2021.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



[N° 2021-019](#)

[Budget annexe](#)
[Eau](#)

[2021](#)

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 074-217401041-20210407-DELIB2021_019-BF

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN, le SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER

Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.

Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ;

Vu la Loi du 29 28 décembre 2019 de Finances pour l'année 2020 et notamment ses dispositions sur la revalorisation des bases d'imposition et la réforme de la Taxe d'Habitation,

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 :

Considérant l'équilibre budgétaire du budget principal 2021,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 17 mars 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

VOTE le maintien de la pression fiscale et fixe les taux d'imposition 2021 comme suit, étant à noter que le taux de la taxe sur le foncier bâti prend en compte la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (12.03% en Haute-Savoie)

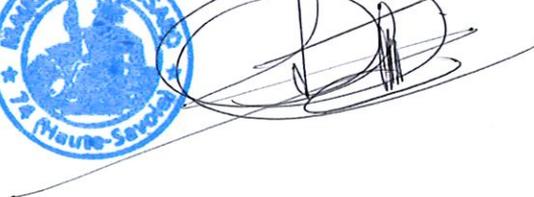
<u>Taux de référence 2020</u>		Coefficient de variation proportionnelle	<u>Taux 2021</u>	
Taxe foncier bâti	12,95%		1.000000	Taxe foncier bâti
Taxe foncier non bâti	64.83 %	Taxe foncier non bâti		64.83%

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Michel COUTIN,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	5 066 622	24,98	5 008 000	1 250 998	24,98	1250 998	80,99
Taxe foncière (non bâti).....	49 383	64,83	51 500	33 387	64,83	33 387	147,42
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	1 284 385		1 284 385	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 : 12,03

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	(col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	24,98		24,98
Taxe foncière (non bâti).	64,83		64,83
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité	
		1 284 385	
		Produit total de référence (total colonne 4)	
		1 284 385	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			298 538		>>>	298 538

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	versement	contribution	versement	Effet du coefficient correcteur contribution
20 262				178 670	495 002	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

1 284 385	+	298 538	+	20 262	+	0	-	178 670	+	495 002	+		=	1 919 517
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)													Montant total prévisionnel zuz. i	
													au titre de la fiscalité directe locale	

A ANNECY

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
PHILIPPE LEVIN
Le 30 MARS 2021



Le préfet,
le

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE INFORME

La Commune de Duingt a décidé de mettre en place une zone de stationnement payant aux abords de sa plage municipale. Ce nouveau dispositif nécessite la mise en place d'un service de surveillance de la voie publique.

Or la Commune de Duingt ne dispose pas de service de police municipale. Aussi son Maire, M. Rollin a sollicité la Commune de Doussard afin de pouvoir bénéficier d'une mutualisation des services de la police municipale selon les mêmes modalités que la convention établie avec la Commune de Lathuile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permet la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements entre plusieurs communes.

Vu la délibération n°2021-002 portant convention de mise en commun des moyens de police municipale avec la Commune de Lathuile pour l'année 2021,

Considérant le projet de convention de mise en commun des moyens de police municipal avec la Commune de Duingt pour l'année 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

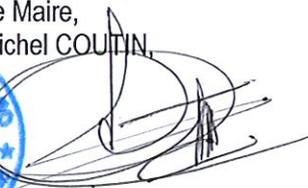
A l'unanimité – 26 voix pour.

APPROUVE le projet de convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard et de Duingt pour l'année 2021 annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la dite-convention.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

N° 2021-021

**Convention de mise en
commun des moyens
de police municipale
avec la Commune de
Duingt**

Année 2021

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE INFORME

L'association foncière pastorale des cols de la Bornette et du Golet (AFP) propose la signature d'une convention pour la gestion de la piste pastorale de la Bornette aux Communes de Bellecombe en Bauges, Lathuille et Doussard. L'objectif principal étant le maintien de l'activité des alpages du territoire de l'AFP et la gestion de la piste de la Bornette qui dessert 7 alpages. Cette convention définit les conditions d'utilisation, d'accès et d'entretien de la piste pastorale de la Bornette entre les trois communes et l'AFP des cols de Bornette et du Golet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le projet de convention quadripartite d'entretien de la piste pastorale de la Bornette et du Golet présenté par l'AFP de la Bornette et du Golet,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

APPROUVE le projet de convention quadripartite d'entretien de la piste pastorale de la Bornette et du Golet tel que présenté en annexe.

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la dite-convention.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,



N° 2021-022

**Convention d'entretien
de la piste de la
Bornette et du Golet**

PISTE PASTORALE DE BORNETTE

CONVENTION QUADRIPARTITE

ENTRE

- **La Commune de Bellecombe en Bauges** représentée par M. Eric DELHOMMEAU, agissant en qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n°en date du
DE PREMIERE PART
- **La Commune de Doussard**, représentée par M. Michel COUTIN, agissant en qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n° en date du
DE SECONDE PART
- **La Commune de LATHUILE** représentée par M. Hervé BOURNE, agissant en qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n°en date du
DE TROISIEME PART
- **AFP des Cols de Bornette et du Golet**, représentée par M. Stéphane BLANC., agissant en qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 28 janvier 2021.
DE QUATRIEME PART

Il a été préalablement à la convention, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Les parties précitées décident de la gestion de la piste pastorale de Bornette ayant pour objectif principal le maintien de l'activité des alpages du territoire de L'AFP des Cols de Bornette et du Golet ces unités créées par arrêté préfectoral N° 2011-303.

ci-après dénommé sous le vocable " la piste pastorale".

La présente convention fixe les conditions et règles d'accès à la piste pastorale :

La piste pastorale est située sur le territoire des Commune de Bellecombe en bauges, Lathuile et Doussard.

L'emprise de la piste pastorale concerne les propriétés de :

- - la commune de Bellecombe en Bauges (Forêt communale, alpages du Mollard, du reposoir, de Bornette, du Golet des Ecuries)
- - la commune de Doussard (Forêt communale, alpage des ailes du Nant)
- - la commune de Lathuile (Forêt communale et alpage du Mollard)
- - des Unités Pastorales du Mollard, du Reposoir, du Golet, des Ecuries Devant, des Ecuries Derrières, de Bornette et des Ailes du Nant qui compose le territoire de l'Afp des Cols de Bornette et du Golet.

UTILISATION DE LA PISTE PASTORALE

Compte tenu de l'usage régulier de cette piste pastorale et des milieux naturels traversés, et afin d'en limiter les accès les parties conviennent que son utilisation est réservée prioritairement pour :

- **La conduite de l'exploitation pastorale et forestière des unités desservies,**
- **L'entretien des chalets d'alpages**

L'ACCES A LA PISTE PASTORALE

La Commune de Bellecombe en Bauges a pris un arrêté municipal fixant les conditions d'utilisation de cette piste pastorale le 27 mai 2014.

La Commune de Bellecombe en Bauges a mis en œuvre les démarches qui y sont liées (affichage, signalétique, Information, surveillance...).

Cet Arrêté est conforme aux modalités relatives à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, ruraux et forestiers de Haute-Savoie/Savoie défini par la Préfecture de la Haute-Savoie/Savoie en concertation avec le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN :

L'initiative de la définition des travaux de gros d'entretien sera de la responsabilité de l'AFP des Cols de Bornette et du Golet.

L'AFP proposera à la commune de Bellecombe en Bauges la nature des travaux chiffrés (justifié par devis).

Après accord de la commune de Bellecombe en Bauges sur la nature et le montant des travaux, la commune de Bellecombe en Bauges sollicitera les cosignataires de cette convention en reprenant la clé de répartition initialement mis en place lors de la création de la piste :

Délibération de la commune de Doussard en date du 26 mars 2013

Délibération de la commune de Lathuile en date du 12 mars 2013

Délibération de la commune de Bellecombe en Bauges en date du 2 novembre 2012

Selon le tableau ci dessous :

	TAUX DE REPARTITION DES DEPENSES
Commune de Bellecombe en Bauges	59 %
Commune de Doussard	30 %
Commune de Lathuile	11 %

Les travaux d'entretien (excluant l'entretien courant à la charge de l'AFP) seront réalisés par la commune de Bellecombe en Bauges propriétaire de la piste.

L'AFP s'engage à faire le nettoyage de la piste et de tenir les renvois d'eau fonctionnels, chaque année. (Travaux d'entretien courant)

La commune de Bellecombe en Bauges pourra exiger la réalisation de ces travaux d'entretien courant avant l'exécution des travaux de gros entretien approuver par les trois communes concernées.

Un état des lieux pourra être effectué à la demande de l'un des signataires une fois par an.

DATES ET DELAIS DE REALISATION DE L'ENTRETIEN DE LA PISTE

Aucune date de réalisation ne peut-être fixée et imposée à l'avance par les exploitants agricoles ou forestiers, qui devront se conforter aux directives des signataires de la présente convention.

COMPTABLE

Le comptable assignataire est la Trésorerie de Chambéry Municipale

DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 5 année renouvelable par tacite reconduction UNE FOIS prenant effet à la date de la signature.

Fait en 4 exemplaires
A Bellecombe en Bauges, le

Le Maire de Bellecombe en Bauges,

Le Maire de Doussard

Le Maire de Lathuile

Le Président de l'AFP

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JUILIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE EXPOSE

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) va réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'aménagement de la route de Marceau, figurant sur le tableau en annexe A15.

Le montant global est estimé à 131 639,15 Euros avec une participation financière communale s'élevant à :

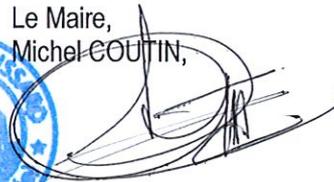
- 82 528,05 Euros et
- une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 4 033,06 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité – 26 voix pour.**

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière tel que présenté en annexe,
S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 226,45 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 66 022,44 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

N° 2021-023

Plan de financement
SYANE pour la
réalisation des sur les
réseaux, route de
Marceau.

Commune DOUSSARD
N° de contrat 21027
Date 24/03/21

74104

Envoyé en préfecture le 09/04/2021
 Reçu en préfecture le 09/04/2021
 Affiché le 09/04/2021
 ID : 074-217401041-20210407-DELIB2021_023-DE



Votre interlocuteur administratif : **Gabriela ROUIOZ**

**PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2021**

OPERATION : Route de Marceau

Nombre de candélabres : 5

Nombre de consoles : 0

Opération : Route de Marceau					REPARTITION DU FINANCEMENT										
Opération : Route de Marceau					Participation du Syane				Participation de la commune						
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du Syane	Total Syane	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
Electricité															
MUR	18012	00		Mise en souterrain réseau - Commune urbaine	46 319,57 €	9 263,91 €	55 583,48 €	40%	18 527,83 €	9 263,91 €	27 791,74 €	60%	27 791,74 €	0,00 €	27 791,74 €
MUB	18012	01		Mise en souterrain branchements - Commune urbaine	14 618,17 €	2 923,63 €	17 541,80 €	40%	5 847,27 €	2 923,63 €	8 770,90 €	60%	8 770,90 €	0,00 €	8 770,90 €
Sous-total					60 937,74 €	12 187,54 €	73 125,28 €		24 375,10 €	12 187,54 €	36 562,64 €		36 562,64 €	0,00 €	36 562,64 €
Eclairage public															
EPI	18012	02		Eclairage Public coordonné avec enfouissement BT	33 274,63 €	6 654,93 €	39 929,56 €	Plafond	6 000,00 €	6 548,46 €	12 548,46 €	Plafond	27 274,63 €	106,47 €	27 381,10 €
Sous-total					33 274,63 €	6 654,93 €	39 929,56 €		6 000,00 €	6 548,46 €	12 548,46 €		27 274,63 €	106,47 €	27 381,10 €
Réseaux de Télécommunications*															
OR	18012	03		Rétablissement réseau Orange	17 816,99 €	3 563,40 €	18 584,31 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	17 816,99 €	3 563,40 €	18 584,31 €
Sous-total					17 816,99 €	3 563,40 €	18 584,31 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		17 816,99 €	3 563,40 €	18 584,31 €
*Attention le montant suiv					2 796,08 €	relatif aux travaux sous Maîtrise d'ouvrage d'Orange est un montant sans TVA. Il ne figure pas dans les montants travaux HT.									
TOTAL					112 029,35 €	22 405,87 €	131 639,15 €		30 375,10 €	18 736,00 €	49 111,10 €		81 654,26 €	3 669,87 €	82 528,05 €

Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC <i>(hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)</i>	4 033,06 €
---	-------------------

La contribution au budget de fonctionnement du Syane fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du Syane (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit **66 022,44** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % de la contribution au budget de fonctionnement, soit **3 226,45** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

26

L'An **DEUX MIL VINGT UN**, le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le 29 mars, en séance ordinaire, s'est réuni au Ciné-théâtre, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire

MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE Adjoint
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA,
Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle
MATHIEU, et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ- MONNET, ,
Pierre DEMAISON, Serge MOLINARI, Hubert BERTHOLLET, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ,
Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné procuration à Mme Lucie LITTOZ

Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Mylène FORESTIER
Mme Marielle JULIEN a donné procuration à Mme Laurence GODENIR
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Michel COUTIN.
Mme Antonia CHARLES

Secrétaire de séance : Mme M. PETIT

LE MAIRE EXPOSE

Le règlement de la base nautique existe depuis plusieurs années, il a évolué dans le temps en s'adaptant aux pratiques. Toutefois, le port ayant été réaménagé, sa gestion ayant été déléguée, le pôle lacustre réhabilité et l'organisation de la base redéfinie à cette occasion, il convient de renouveler le règlement intérieur de la base nautique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le projet de règlement intérieur de la base nautique tel que présenté en annexe,

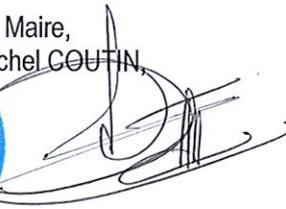
APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 26 voix pour.

APPROUVE le règlement intérieur de la base nautique tel que présenté en annexe qui annule et remplace toutes les dispositions réglementaires précédentes concernant la base nautique de Doussard.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel COUTIN,

N° 2021-024

**Règlement de la base
nautique**

Modification



REGLEMENT INTERIEUR DE LA BASE NAUTIQUE DE BOUT DU LAC

Approuvé par délibération N° 2021-0XX du 07 avril 2021

PREAMBULE

« La base nautique de Bout du Lac » a été créée afin de permettre à toutes et à tous un accès à un espace de loisirs et de détente »

Les élus de Doussard considèrent qu'il y a lieu d'en réglementer l'accès, dans un souci d'intérêt de sécurité publique et du respect des mœurs.

Le présent règlement se substitue aux dispositions précédentes réglementant la base nautique de Doussard.

I – DEFINITION DU PERIMETRE DE LA BASE NAUTIQUE

La base nautique comprend deux zones :

- Le port et les installations portuaires, pour lesquels s'applique concomitamment au présent, le règlement intérieur particulier approuvé par délibération du conseil municipal de Doussard en date du 26/02/2020
- La plage municipale.

La base nautique est ouverte tous les jours de 5h à 23h, son accès est libre et gratuit toutefois certaines activités présentes sont réglementées pour assurer un usage paisible de l'espace public.

II – STATIONNEMENTS DESSERVANT LA BASE NAUTIQUE

a. Le stationnement payant

Les parkings du port, de la plage et des tennis sont réglementés du 1^{er} mai au 30 septembre conformément à l'arrêté municipal n°2021-0XX du XX mars 2021.

b. Dispositions particulières au parking du port

Le stationnement sur le parking du port est autorisé de 5h à 23h.

Tout véhicule en stationnement après l'heure de fermeture se verra consigné sur place jusqu'à l'heure d'ouverture et verbalisé.

Le camping – caravanning est strictement interdit sur les parkings de la Base Nautique, deux aires d'accueil dédiées sont disponibles sur le territoire de la Commune. La plus proche se situant auprès du parking des tennis.

- **Le stationnement des véhicules attelés, usagers du port.**

Le long du parking du Port côté Ouest est réservée uniquement aux véhicules attelés d'une remorque pour bateau. (Arrêté municipal n° 2010-081 du 29/07/2010). En cas de parking complet les véhicules attelés sont autorisés à se stationner sur un autre emplacement en veillant à ne prendre qu'une seule place.

➤ **Stationnement des deux roues**

Une partie du côté Sud du parking est réservé aux **véhicules à deux roues motorisés**, ces emplacements sont gratuits.

Côté Nord du parking, trois emplacements sont réservés **aux vélos** ; un sur le parking du port et deux autres de part et d'autre de la route avant la barrière d'accès à l'enceinte du port. Ces emplacements sont gratuits

Les véhicules deux roues en stationnement gênant seront enlevés pour permettre en permanence une libre circulation.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol.

➤ **Stationnement réservé aux exploitants du port**

Côté Nord des emplacements sont réservés à certaines catégories de personnels travaillant ou exerçant une activité sur la base nautique.

➤ **Stationnement réservé aux détenteurs d'une carte de mobilité inclusion (CMI)**

Deux places sont matérialisées à une extrémité de la première allée du parking du port dont les emplacements sont gratuits tout au long de l'année.

c. Dispositions particulières au parking de la plage.

➤ **Limitation de gabarit**

L'accès au parking de la Plage est limité par des gabarits de hauteur de 2,20 mètres.

➤ **Stationnement gênant devant le Point d'Apport Volontaire :**

le stationnement est strictement interdit devant le point d'apport volontaire.

➤ **Stationnement gênant sur l'Arrêt navette :**

Un emplacement d'arrêt pour la navette situé à proximité du point d'apport volontaire, réservé aux personnes empruntant les navettes gratuites ; tout stationnement à cet endroit est interdit.

Tout stationnement en dehors des emplacements autorisés sera considéré comme « gênant ».

➤ **Stationnement réservé aux détenteurs d'une carte de mobilité inclusion (CMI)**

Six emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont matérialisés au début des deux allées centrales. Ces emplacements sont gratuits tout au long de l'année.

III –ACCES A LA BASE NAUTIQUE

a. La base nautique est ouverte au public de 5h à 23h.

Toute personne se trouvant dans l'enceinte en dehors des heures d'ouverture sera conduite à l'extérieur et pourra être verbalisée.

b. Circulation réglementée dans l'enceinte de la base nautique

La circulation et le stationnement des vélos, chevaux, véhicules motorisés immatriculés ou non sont strictement interdits dans l'enceinte de la Base Nautique.

Seuls les piétons, les véhicules attelés pour l'usage portuaire et les véhicules de service et d'intervention sont autorisés à rentrer dans la Base Nautique. En dehors des véhicules de secours la vitesse autorisée pour tous les véhicules à moteur ne doit pas dépasser 10 km par heure.

Les véhicules attelés des usagers du port, sont autorisés pour une durée maximum de 15 minutes, à accéder à l'espace portuaire de la base nautique. Après déchargement ces véhicules devront stationner dans les parkings autorisés.

Le stationnement des véhicules y compris les vélos se fait sur le parking à l'extérieur prévu à cet effet. Les véhicules en stationnement gênant et ceux entravant la progression des véhicules de secours et d'intervention urgents seront enlevés pour permettre en permanence une libre circulation.

Les cyclistes usagers des navettes fluviales sont autorisés à se rendre sur l'embarcadère avec leur vélo pied à terre.

Le camping – caravaning est strictement interdit dans l'enceinte de la Base Nautique, deux aires d'accueil dédiées sont disponibles sur le territoire de la Commune. La plus proche se situant auprès du parking des tennis.

IV - REGLEMENT DU PORT

Le règlement intérieur particulier du port a été approuvé par délibération du conseil municipal de Doussard en date du 26/02/2020.

V - REGLEMENT D'ACCES A LA PLAGES MUNICIPALE

a. Période de surveillance de la plage

La période et les horaires de surveillance de la plage par des sauveteurs diplômés, en période estivale sont fixés annuellement par arrêté municipal.

b. Baignade surveillée

➤ La mission de surveillance de la plage

La surveillance de la plage est assurée par des maîtres-nageurs diplômés.

Ils sont garants de la tranquillité de la plage et de la sécurité de ses usagers. La présence des surveillants de baignade ne dispense pas les usagers de maintenir leur vigilance quant à leur sécurité et celle des autres usagers.

La surveillance par le personnel qualifié ne se substitue en aucun cas à la vigilance des adultes responsables des enfants.

En cas de manquement aux prescriptions, les sauveteurs feront appel aux forces de l'ordre assermentées qui auront autorité pour sanctionner le contrevenant du présent règlement et/ou à la réglementation en vigueur.

➤ **Délimitation de la zone de baignade**

La zone de baignade surveillée est délimitée par les moyens de signalisation réglementaire conformément à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial à usage économique délivrée par le Direction Départementale des Territoires – Unité Lacs.

La zone de baignade est réservée aux baigneurs, aucune autre pratique ne pourra y être tolérée.

Les embarcations et objets flottants autres que ceux relevant de l'assistance à la nage sont interdits dans le périmètre.

Par ailleurs, la zone portuaire est exclue de la zone de baignade, interdisant l'accès et le stationnement des baigneurs sur les pontons la desservant.

VI – COMPORTEMENTS DES USAGERS

a. **Comportement de l'ensemble des usagers**

Les enfants doivent être placés sous la responsabilité et la surveillance d'une personne majeure sur l'ensemble du site, des jeux et des locaux. Le public est tenu de se conformer aux recommandations du personnel et des textes réglementaires.

La pratique des activités de détente et de loisirs ne doit pas créer de nuisance ou de gêne aux autres utilisateurs.

Les comportements des usagers ne doivent pas choquer ou porter atteinte aux bonnes mœurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres usagers ainsi qu'à la salubrité des espaces qui restent destinés à des pratiques d'activités de loisirs et de détente.

Pour le respect du site, de la salubrité et de la tranquillité de tous, les règles de comportement suivantes seront observées :

- Déposer dans les poubelles réservées à cet effet ou à proximité, les sacs contenant les débris de toute nature et collaborer aux dispositions relatives au tri sélectif. Les jets de débris, bouteilles, débris et objets quelconques en dehors des containers prévus est interdit.
- Respecter les espaces et les équipements mis à disposition et notamment les installations sanitaires dont l'usage est obligatoire. Il est interdit de jeter quoi que ce soit dans les canalisations.
- Ne pas jeter de projectile, utiliser d'armes ou engins utilisant des projectiles.
- Éviter les consommations excessives de produits pouvant générer des troubles du comportement susceptibles d'engendrer des risques pour l'intégrité des personnes et des biens ainsi qu'à la sécurité des autres usagers.
- Les appareils ou instruments sonores sont interdits sur la base nautique.
- Interdiction des jeux violents ou dangereux pouvant occasionner une gêne pour les autres usagers
- Les jeux de ballon sont interdits en dehors de la zone aménagée à cet effet.
- Interdiction de dépôt ou stationnement des planches à voiles, paddles et autres embarcations légères sur les zones engazonnées et sur la plage.
- Interdiction du naturisme et respect de la pudeur d'autrui.

b. Règles applicables aux groupes

Un groupe, au sens du présent règlement, est une structure collective de droit public ou privé. Il possède une personnalité juridique ou morale. Il peut utiliser les espaces et équipements de la Base soit de façon conventionnelle, soit de façon spontanée.

Tout groupe doit avoir un responsable qui s'assurera du respect du règlement par les membres du groupe. Le responsable devra prendre les mesures propres à assurer la sécurité des participants et la tranquillité des autres usagers.

Le responsable du groupe devra se faire connaître dès son arrivée. Il indiquera les données nécessaires à l'identification du groupe, raison sociale – nombre de participants – nombre d'encadrants – signes d'identification des participants – durée approximative de la présence – activités projetées.

Durant leur présence sur la Base, les membres du groupe restent placés sous la responsabilité juridique des organisateurs et des encadrants.

VII- ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Toute manifestation au sens strict de la législation en vigueur est interdite sur l'ensemble de la Base Nautique. Le non-respect de ces textes entraînera l'intervention des autorités chargées du maintien de l'ordre public.

Le déploiement de banderoles, l'organisation de manifestations folkloriques, culturelles susceptibles de créer un trouble à la tranquillité et à la paix publique sont interdits.

Seules seront acceptées les manifestations autorisées préalablement par la Commune de Doussard au travers d'un arrêté municipal.

VIII – ANIMAUX

Les animaux sont interdits à l'intérieur de la Base nautique.

Seuls seront tolérés les chiens d'assistance des personnes en situation de fragilité et les chiens accompagnant les usagers des navettes fluviales qui devront être tenus en laisse.

Tout animal considéré en état de divagation pourra être capturé par les services spécialisés et remis pour hébergement aux services habilités par les autorités sanitaires départementales.

IX – UTILISATION DES ESPACES SPECIALEMENT AMENAGES

La Base nautique met à disposition des usagers des espaces de détente, de sport et de jeux sous le contrôle du personnel de la base. Certains espaces de jeux possèdent leur propre réglementation qui s'adjoint au présent règlement.

Tout utilisateur de ces espaces est tenu de se conformer aux règlements, consignes et tranches d'âge prévues pour la pratique de ces activités.

Les équipements doivent être utilisés selon la destination pour laquelle ils ont été conçus.

Enfants et adultes doivent faire en sorte de ne pas dégrader les installations mises à leur disposition.

Les tables de pique-nique ne doivent pas être installées dans les aires de jeux, ou sur les terrains de sport.

La responsabilité de la Commune de Doussard ne pourra être engagée dans l'hypothèse d'une mauvaise utilisation des équipements.

Le décret du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux devra être respecté.

X - PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET INTERDICTION DES BARBECUES

L'allumage de feux et l'utilisation de feux d'artifice ou objets similaires, fusées, feux de Bengale, pétards etc. sont interdits.

Tout appareil de cuisson est interdit sur la base nautique.

XI- RESPONSABILITÉ - RÉCLAMATIONS

La Commune de Doussard décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents dus au non-respect des consignes de sécurité, des vols ou dégradations.

Les usagers sont péuniairement responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient commettre.

Toutes réclamations sont à envoyer à Monsieur le Maire de Doussard, Route du Pont Monnet, 74 210 DOUSSARD.

XII – INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Afin de garantir la tranquillité du public, sont interdits sur le périmètre de la Base :

- La distribution ou l'affichage de tracts de toute nature, de prospectus commerciaux sauf ceux pour lesquels la Commune de Doussard a donné son accord.
- Toute démarche commerciale est interdite.

XIII – NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute personne qui pénètre dans l'enceinte de la Base Nautique adhère de fait et sans réserve au présent règlement. Elle accepte par conséquent de s'y conformer dans l'intérêt de tous.

Dans le cas contraire et après un rappel à l'ordre, le contrevenant pourra être accompagné à la sortie de l'établissement.

Toutefois, l'exclusion pourra être immédiate en cas d'atteinte aux bonnes mœurs, de dégradations du matériel, ou tout autre comportement illicite et sans avertissement préalable, notamment en cas de comportement dangereux pour les autres usagers, d'atteinte aux bonnes mœurs, de dégradations du matériel, ou tout autre comportement illicite.